



## **Extrait du compte rendu du Conseil Municipal** **Séance du 26 mai 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt six mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis à la salle polyvalente sise rue Raymond Maillet, conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8.

Monsieur le Maire précise que compte tenu des circonstances exceptionnelles d'épidémie de COVID-19, le choix a été fait de délocaliser la tenue de la réunion d'installation du conseil municipal de la mairie à la salle polyvalente, afin de garantir la sécurité des personnes en évitant la promiscuité de chacun.

Afin d'assurer la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, conformément à l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, le nombre maximal de personnes autorisées à assister à la séance du conseil municipal, est fixé à 20. Les débats ne seront pas retransmis en direct au public.

**Etaient présents** : MM. ALIA, BOURGUIGNON, Mme DUBUISSON, MM. SCHMITT, DUBOIS, Mmes REMOND, JEANNIN, BOSINO, M. BOUCHER, Mmes PERRET, CHAMBEURLANT, GOULART FROELICH, MM. LAGACHE, CLAVIER, ANDRYSIAK.

**Etait absent excusé** : M. LLERES (pouvoir à Monsieur LAGACHE)

**Etaient absents** : Mmes MICHOT, OUSSALEM, M. JARNAC

---

### **ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Installation du conseil municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local

## **12) Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur ANDRYSIAK a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT).

## **13) Installation du conseil municipal**

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Alain BOUCHER, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

LLERES Jackie  
ALIA Dorothé  
BOURGUIGON Claude  
DUBUISSON Martine  
SCHMITT Daniel  
DUBOIS Michel  
REMOND Annie  
JEANNIN Sylvie  
BOSINO Marianne  
MICHOT Karima  
BOUCHER Alain  
PERRET Sandrine  
OUSSALEM Annessa  
JARNAC Jérôme  
CHAMBEURLANT Virginie  
GOULART FROEHLICH Valeska  
LAGACHE Jérémy  
CLAVIER Alois  
ANDRYSIAK Flavien

Monsieur ALIA Dorothé, membre présent le plus âgé prend la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que les conditions de quorum posée à l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 était remplie.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs, Madame DUBUISSON et Monsieur DUBOIS.

## **14) ELECTION DU MAIRE**

Monsieur ALIA rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Alain BOUCHER se porte candidat au poste de Maire.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseil municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a immédiatement été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 16  
Bulletins blancs : 0  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Suffrages exprimés : 16  
Majorité absolue : 9

A obtenu :

Monsieur Alain BOUCHER : 16 voix

**Monsieur Alain BOUCHER ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.**

**Monsieur Alain BOUCHER accepte d'exercer cette fonction et prend immédiatement la présidence de séance.**

Il invite l'assemblée à procéder à l'élection des adjoints.

## **15) Détermination du nombre d'Adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maximum.

En vertu des délibérations antérieures, la commune disposait de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité a fixé à cinq le nombre d'adjoints au maire de la commune et décide de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

## **16) Election des adjoints**

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que, une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal.

Liste N° 1 : DUBUISSON Martine, comportant les candidats suivants :

Madame DUBUISSON Martine,  
Monsieur LLERES Jackie  
Madame JEANNIN Sylvie  
Monsieur LAGACHE Jérémy  
Madame CHAMBEURLANT Virginie

Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus et dans les conditions prévues.

Nombre conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 16  
Bulletins blancs : 0  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Suffrages exprimés : 16  
Majorité absolue : 9

A obtenu :

Liste N° 1 : DUBUISSON Martine : 16 Voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Madame DUBUISSON Martine.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent pour la candidature.

## **17) Lecture de la Charte de l'Elu Local**

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture puis remet à chaque élu, la Charte de l'Elu Local.

---

Aucune réclamation ayant été faite,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et un heures vingt cinq

Suivent les signatures